



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE N°M2017-038 RELATIF AUX TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DES LOCAUX SIS 1 RUE JEAN RICHEPIN A NOISY-LE-GRAND (93160) SUR
L'ETAGE R+7 POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST –
LOT N°3 « PLOMBERIE »**

Administration Générale - Décision 2017-131

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet des travaux d'aménagement des locaux sis 1 rue Jean Richépin à Noisy-le-Grand (93160) sur l'étage R+7 pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, lot n°3 « Plomberie »,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°17-148446) le 19 octobre 2017,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société **CVCP-IDF**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 820 954 238, dont le siège social est situé 13 rue des Près du Levant à Poincy (77470) et représentée par Monsieur Jérémie BAITICHE,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société CVCP-IDF**

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **6 504 € HT soit 7 804,80 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services



Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 NOV. 2017

Le Président,

Michel TEULET

Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

21 NOV. 2017

Affiché - notifié le :
Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr